

# GUIDE DE COMMUNICATION

JANVIER 2020



**SERVICE COMMUNICATION**

04 75 69 39 93 - [communication@annonay.fr](mailto:communication@annonay.fr)

[annonay.fr](http://annonay.fr)



# INTRODUCTION

---

La Ville d'Annonay, à travers ses projets et le soutien qu'elle apporte aux associations et autres acteurs de la vie locale, souhaite valoriser au mieux son territoire et proposer aux habitants une offre culturelle, sportive et festive variée et de qualité.

Chaque année, le conseil municipal octroie environ 1 200 000€ de subventions aux associations. Ces partenariats se doivent d'être valorisés et la communication est un enjeu important pour la mise en avant de cette dynamique partenariale.

Ce guide pratique a vocation à vous donner les grands principes à respecter lorsque vous utilisez les éléments graphiques de la Ville d'Annonay dans votre communication, et à vous informer des possibilités offertes pour la promotion de vos événements.



---

## **QU'EST-CE QU'UNE CHARTE GRAPHIQUE ?**

Une charte graphique définit et regroupe l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques constituant l'identité d'une structure (association, institution, etc.).

La charte graphique détermine les principes de l'identité visuelle à utiliser sur tous les supports de communication comprenant le logo de la structure.

Affiches, flyers, panneaux, images sur un site internet, etc., tous les supports produits par la Ville d'Annonay ou par une structure utilisant l'image de marque de la Ville (logo) doivent respecter certaines règles fondamentales.

Le respect de ces règles permet de valoriser les partenariats de manière cohérente et qualitative auprès du grand public.

**La Ville d'Annonay, dans le cadre des soutiens qu'elle apporte à ses partenaires, est vigilante au respect des éléments présentés ci-après.**

## **QUAND DEVEZ-VOUS RESPECTER LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA VILLE D'ANNONAY ?**


Dès lors que vous avez bénéficié d'une subvention annuelle et/ou d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un événement et/ou d'une mise à disposition d'équipement municipal et/ou que vous êtes signataire d'une convention avec la Ville d'Annonay mentionnant des obligations en matière de communication, vous devez faire figurer le logo de la Ville sur vos différents supports de communication (flyers, affiches, panneaux, banderoles, site internet).

## **COMMENT OBTENIR ET UTILISER LES COMPOSANTES DE NOTRE CHARTE ?**

La Ville d'Annonay a mis en place une charte graphique complète pour ses propres supports de communication. Cependant, pour ses partenaires, la principale composante de la charte à respecter est le logo de la Ville.

Existant en plusieurs couleurs selon l'utilisation qui en est faite, le logo est disponible en qualité optimale sur notre site internet [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr), rubrique « la Mairie à votre service » ou sur simple demande auprès du service Communication : [communication@annonay.fr](mailto:communication@annonay.fr)





Le logo de Ville d'Annonay a changé de couleur en 2014. L'ancien logo bleu profond n'existe plus et ne doit plus être utilisé.



# LES COULEURS

---



**C : 94 %**  
**M : 23 %**  
**J : 51 %**  
**N : 9 %**

**R : 48**  
**V : 127**  
**B : 126**

**HEX : # 307F7E**

**PANTONE : 5473 C**



**C : 0 %**  
**M : 85 %**  
**J : 100 %**  
**N : 0**

**R : 228**  
**V : 53**  
**B : 24**

**HEX : #E43518**

**PANTONE : 173 C**



**C : 0 %**  
**M : 25 %**  
**J : 100 %**  
**N : 0 %**

**R : 251**  
**V : 181**  
**B : 0**

**HEX : #FBB500**

**PANTONE : 129 C**

Les couleurs du logotype sont normalisées et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

# LES DÉCLINAISONS

---

POUR UN VISUEL IMPRIMÉ EN COULEUR, J'UTILISE :



Le logo en couleur si le fond du visuel est clair.



Le logo blanc si le fond du visuel est sombre.

POUR UN VISUEL IMPRIMÉ EN NOIR & BLANC, J'UTILISE :



Le logo noir si le fond du visuel est clair.

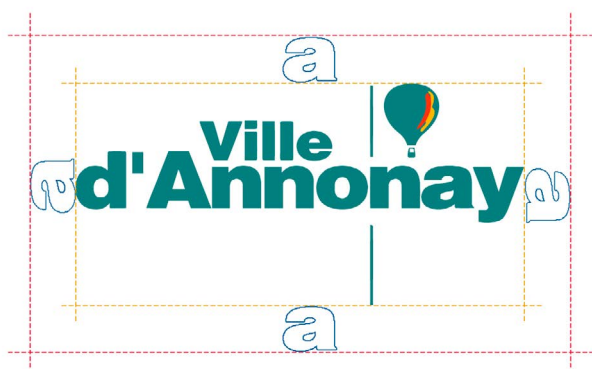


Le logo blanc si le fond du visuel est sombre.

L'important est de respecter un contraste suffisant afin de permettre la lisibilité du logo.

# LES RÈGLES

---



## ZONE DE PROTECTION

Le logo de la Ville d'Annonay peut être disposé librement en respectant une zone de protection.

L'espace minimum est représenté par la hauteur du « a » et doit être appliqué sur chaque face du logo. Le logo de la Ville d'Annonay doit donc posséder un espace vide de toute information à l'exception du logotype lui-même.

La taille du logotype ne saurait être inférieure à 30 mm de largeur, sans déformation possible.

# LES INTERDITS

---

L'identité visuelle ne doit jamais subir de changement. Voici à titre d'exemple, quelques interdictions de modification du logo.

**Ne pas supprimer les traits ou la montgolfière**

~~Ville  
d'Annonay~~

**Ne pas modifier les couleurs du logo**

~~Ville  
d'Annonay~~

**Ne pas déformer (étirer ou aplatis) le logo**

~~Ville  
d'Annonay~~

**Ne pas insérer le logo avec un cadre blanc**

~~Ville  
d'Annonay~~



# VALIDATION DE VOS SUPPORTS

---

**Lorsque la Ville d'Annonay vous soutient, la mise en règlement de la subvention ou de son dernier versement par la Ville implique le respect des différentes étapes de communication telles qu'énoncées précédemment. Cela implique :**

- une validation de l'utilisation et du respect du logo de la Ville par envoi des différents supports avant impression, soit auprès du service Communication : [communication@annonay.fr](mailto:communication@annonay.fr), soit auprès de votre service référent (direction des Sports, direction des Affaires culturelles, service Politique de la ville, etc.);
- l'association du cabinet de la Maire en amont de votre événement : nous informer des moments inauguraux ou protocolaires, nous faire valider les cartons d'invitation mentionnant la présence d'élus, etc. Contact : [mairie@annonay.fr](mailto:mairie@annonay.fr).

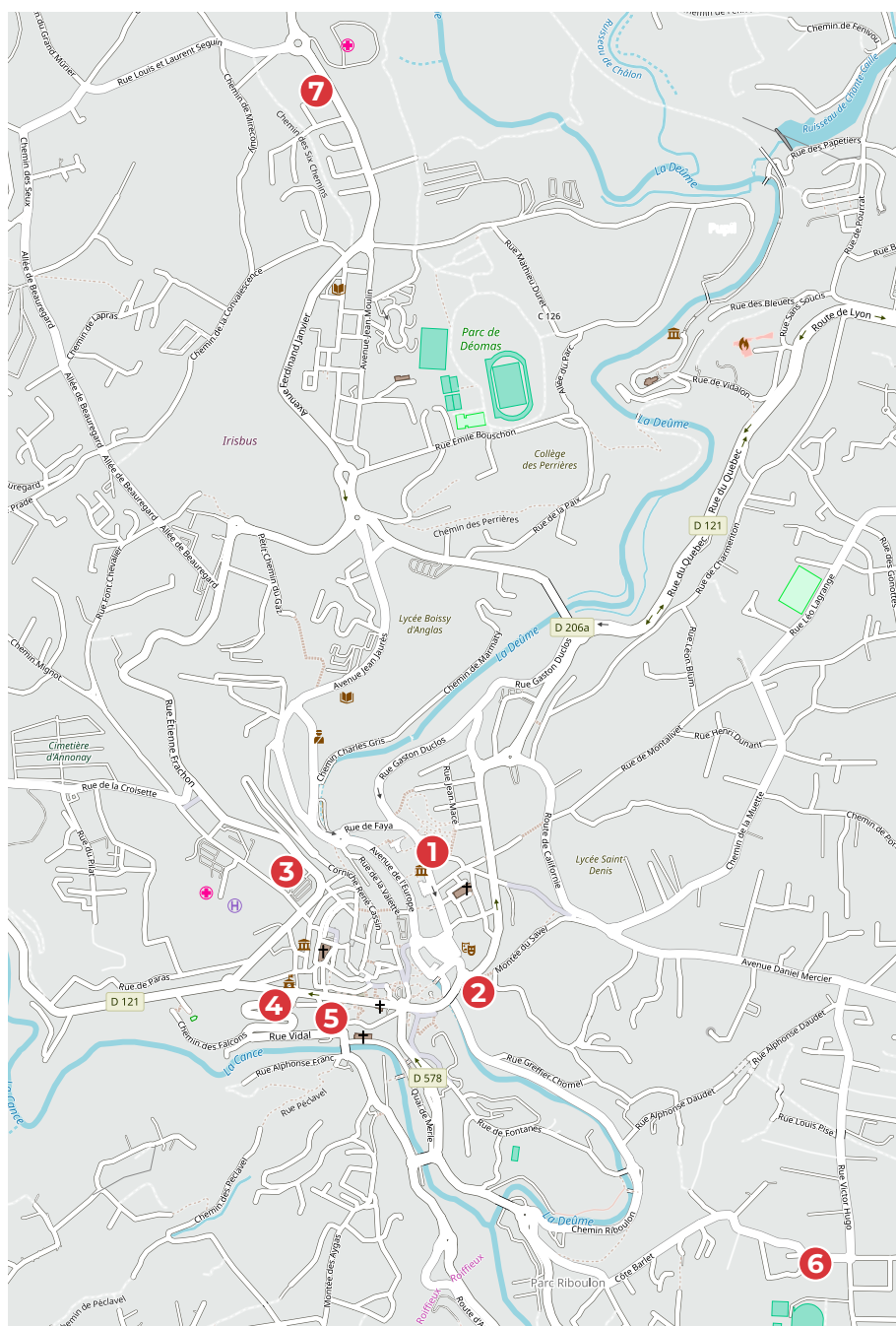
# LA VILLE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE COMMUNICATION

Les collectivités territoriales et l'Office de tourisme Ardèche grand air offrent différentes possibilités d'accompagnement pour valoriser votre communication.

## AFFICHAGE LIBRE

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la **Ville d'Annonay met à disposition des espaces d'affichage libre**. Dans différents quartiers de la ville, des murs, des colonnes et autres supports sont dédiés à de l'affichage libre, disponibles à tous. La mention « affichage libre » permet de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'affichage sauvage, strictement interdit.

**Implantation des espaces d'affichage libre :**



- 1** HAUT DE LA RUE SADI CARNOT
- 2** BAS DU BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
- 3** PLACE DU CHAMP DE MARS (COLONNE)
- 4** ROUTE LEVERT (SUPPORT FACE À LA SALLE DES FÊTES)
- 5** BAS DE LA RUE FERNAND DUCHIER / ANGLE RUE VIDAL
- 6** RUE DE LA FONTAINE
- 7** AVENUE FERDINAND JANVIER

---

Il est strictement interdit de poser des affiches sur du mobilier urbain (barrières, poteaux, lampadaires), des abris-bus, des vitrines, des piquets en bord de route. Les services municipaux retirent systématiquement tout support installé dans des espaces non prévus à cet effet.

## **AFFICHAGE DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS**

La Ville d'Annonay accepte de mettre à disposition du public des exemplaires des supports de communication des associations locales, sous réserve que ces supports fassent la promotion d'événements se déroulant sur le territoire communal ou intercommunal et sans visée lucrative.

Les organisateurs peuvent déposer à l'Hôtel de Ville un maximum de 10 affiches et 200 flyers, à l'attention du service Communication. Ce dernier effectuera la ventilation des supports de communication entre les différents lieux recevant du public, gérés par la Ville et l'Agglo : Hôtel de Ville, Maison des services publics, Château de la Lombardière, Atelier du projet, Aquavaure, Bibliothèque Saint-Exupéry, Théâtre des Cordeliers, CCAS, Police municipale, Maison des associations, Espace Montgolfier, Conservatoire.

## **AFFICHAGE SUR LA COLONNE MORRIS**

Une colonne Morris, grande colonne d'affichage vitrée de trois faces, est positionnée à l'un des endroits les plus passants d'Annonay, au carrefour de la rue Sadi Carnot et de l'avenue de l'Europe.

Le planning d'occupation de cette colonne est la responsabilité de la Ville d'Annonay. Les services municipaux assurent la pose et la dépose des affiches.

### **RÈGLES CONCERNANT L'USAGE DE LA COLONNE MORRIS :**

- Elle est mise à disposition gratuitement par la Ville.
- L'affichage est réservé aux bénéficiaires qui en ont fait la demande, et qui ont reçu une réponse positive de la Ville.
- Les demandes de mise à disposition sont à effectuer dans des délais suffisants :
  - sur [annonay.fr](http://annonay.fr), rubrique «la mairie à votre service»
  - ou par mail : [fetes@annonay.fr](mailto:fetes@annonay.fr) ou [communication@annonay.fr](mailto:communication@annonay.fr)
- L'affichage se fait du lundi au lundi. Un bénéficiaire peut obtenir un affichage sur deux semaines consécutives maximum.
- L'impression des affiches est à la charge du demandeur.
- Les formats d'affiche acceptés sont les suivants : de préférence 340 cm (hauteur) x 110 cm (largeur) pour une occupation complète d'une face ; ou 170 cm x 110 cm. Les affiches d'un format différent ne sont pas acceptées.
- Les affiches sont à fournir jusqu'au jeudi de la semaine précédant l'affichage à l'Hôtel de Ville d'Annonay.

# LA VILLE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE COMMUNICATION

---

## BANDEROLES

Un porte-baneroles est à disposition des organisateurs de manifestation, au droit de la principale entrée de ville d'Annonay en provenance de Davézieux (rue du Québec). Cette grille est gérée par la Ville d'Annonay et sert à la promotion d'événements économiques, culturels ou sportifs qui se déroulent à Annonay ou dans les communes avoisinantes. Seule la Ville d'Annonay est habilitée, de manière discrétionnaire, à autoriser ou refuser la pose de banderoles sur cet équipement.

**Selon un calendrier de réservation établi à l'avance, la Ville d'Annonay autorise la pose d'une banderole par manifestation, pour une durée d'une semaine, du lundi au dimanche.**

**La taille des banderoles ne doit pas excéder 80cm de hauteur et 3 mètres de largeur.**

**La pose de la banderole est assurée par l'organisateur.** Toute banderole non-autorisée est retirée sans délai par les services municipaux.

Modalité de réservation d'un emplacement : les demandes d'implantation sur le porte-baneroles sont à effectuer :

- sur [annonay.fr](http://annonay.fr), rubrique « la mairie à votre service »
- ou par mail : [fetes@annonay.fr](mailto:fetes@annonay.fr) ou [communication@annonay.fr](mailto:communication@annonay.fr)

## OUTIL AGENDA SUR INTERNET

Depuis 2017, les informations pratiques sur les événements se déroulant à Annonay sont centralisées sur l'outil agenda de l'Office de tourisme Ardèche grand air. Clair, bien organisé, permettant d'intégrer des images et photos, cet agenda est le mieux référencé sur notre territoire. Un lien direct vers cet outil est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Ville d'Annonay.

La Ville d'Annonay conseille aux organisateurs d'événements grand public de référencer leur événement sur cet agenda en ligne.

L'agenda en ligne de l'Office de tourisme est visible sur **[www.ardechegrandair.com](http://www.ardechegrandair.com)**, rubrique **Agenda**

Vous pouvez communiquer sur votre événement via cet agenda en remplissant un formulaire à sur **[www.ardechegrandair.com](http://www.ardechegrandair.com)** rubrique **Parlez-nous de votre événement**

## RÉSEAUX SOCIAUX

La Ville d'Annonay peut se faire le relais de vos événements ou de vos actualités sur ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter). Lorsque vous prévoyez une communication sur vos pages Facebook ou Twitter, n'hésitez pas à nous en informer soit par message privé, soit en mentionnant la Ville d'Annonay (@Ville d'Annonay) dans vos publications. Nous serons ainsi informés directement de vos publications.

En amont d'un événement, vous pouvez aussi nous transmettre le visuel de l'affiche par mail soit à [communication@annonay.fr](mailto:communication@annonay.fr), soit à votre service référent.

---

## ANNONAY MAGAZINE

Le bulletin municipal d'Annonay, Annonay magazine, publié tous les trimestres est diffusé en 10 000 exemplaires. Les dernières pages sont réservées à une rubrique Agenda, répertoriant des idées de sorties.

Vous pouvez nous faire parvenir des informations concernant vos événements à l'adresse : [communication@annonay.fr](mailto:communication@annonay.fr)

PARUTIONS D'ANNONAY MAGAZINE			
fin septembre (informations à envoyer avant fin août)	mi-décembre (informations à envoyer avant mi-novembre)	fin mars (informations à envoyer avant mi-février)	fin juin (informations à envoyer avant mi-mai).

En raison de l'espace limité de cette rubrique, la sélection des événements publiés est à la discrétion de la Ville d'Annonay.